

Maksymilian Pazdan, *Dziedziczenie ustawowe w prawie prywatnym międzynarodowym — Metody regulacji właściwości prawa [Succession « ab intestat » en droit international privé — La détermination de la loi applicable]*, Prace Naukowe Uniwersytetu Śląskiego, Katowice 1973, 192 pages.

L'ouvrage ne concerne qu'un secteur de la vaste problématique de la succession *ab intestat* en droit international privé, à savoir la détermination de la loi applicable comme l'indique son sous-titre. Ainsi, il laisse en principe de côté l'ensemble des questions liées au champ d'application du statut successoral, soit de la loi applicable à une affaire successorale.

L'ouvrage se compose de quatre chapitres, dont le premier est consacré à une caractéristique générale des solutions rencontrées dans différents systèmes juridiques

étrangers. L'auteur y fait état également des efforts visant à l'unification conventionnelle des règles de solution de conflits en matière successorale.

Le deuxième chapitre expose les principes généraux du droit polonais en matière de solution des conflits, et notamment l'art. 34 de la loi de 1965 portant droit international privé, en vertu duquel la loi applicable en matière successorale est la loi nationale du défunt au moment de sa mort. De l'avis de l'auteur, le législateur a admis à juste titre que de la compétence de la loi doivent décider les circonstances relatives à la personne du défunt (soit sa dernière nationalité ou, à défaut, son dernier domicile) et non la situation des objets de la succession. Cette solution permet en effet de réaliser ce qu'on appelle l'unité du statut successoral, autrement dit de soumettre la succession laissée par une personne à une seule loi, bien que cette unité soit quelque peu menacée par l'institution du renvoi prévue à l'art. 4 de la loi de 1965, puisqu'il faut tenir compte aussi des règles étrangères de solution de conflits qui admettent le principe de la pluralité de statuts successoraux.

Dans le troisième chapitre, l'auteur analyse l'importance de la *lex rei sitae* dans l'appréciation de la succession *ab intestat* dans le contexte du droit international privé polonais. Après avoir souligné le rôle que peuvent jouer à l'occasion de la succession les règles de droit public du lieu de la situation des biens successoraux, l'auteur analyse ensuite les restrictions éventuelles à la succession des objets particuliers, restrictions découlant du statut réel, ainsi que la question de la compétence conditionnelle de la *lex rei sitae*. Plus loin, il réserve une place importante à la question de la loi régissant la succession des exploitations agricoles situées en Pologne, question sur laquelle s'est à plusieurs reprises prononcée la Cour Suprême, en admettant que les dispositions polonaises spéciales en cette matière sont toujours applicables quelle que soit la nationalité du défunt au moment de sa mort. Dans la discussion que cette jurisprudence a suscitée dans la littérature, on ne mettait généralement pas en doute la justesse de cette solution, mais en revanche on émettait des opinions différentes sur sa motivation fondée sur la clause d'ordre public. Après avoir passé en revue d'une façon critique les différentes opinions, l'auteur défend la conception de l'application obligatoire d'une règle spéciale non écrite de solution de conflits en cette matière.

Dans le quatrième chapitre, le dernier de l'ouvrage, l'auteur examine certaines espèces de restrictions aux règles générales de compétence de la loi dans les systèmes juridiques étrangers et se demande quelle peut être leur éventuelle utilité pour le droit polonais. Il analyse d'abord l'indication — qui est admise dans certains États — du statut successoral par le défunt lui-même (choix de la loi), ensuite le régime privilégié accordé aux successeurs par l'application exceptionnelle de la *lex fori*, la compétence exceptionnelle de la *lex domicilii* du défunt et l'application de la loi étrangère sur la base de réciprocité. L'auteur donne une appréciation très critique de toutes ces restrictions sauf la première, et estime que le législateur polonais avait raison de ne pas les introduire dans notre système du droit international privé.

Malgré son sujet limité, l'ouvrage de M. Pazdan représente une valeur originale et incontestable tant pour la doctrine que pour la pratique du droit international privé. L'auteur a cherché avant tout à confronter les règles polonaises de solution de conflits avec les règles étrangères. Une telle confrontation semble être très utile pour trois raisons au moins. Premièrement, elle permet de se rendre compte dans quelle mesure on peut parler d'une concordance ou bien d'une discordance de solutions en cette matière sur le plan international. Deuxièmement, elle montre la signification pratique de l'institution du renvoi. Troisièmement, elle permet d'analyser et d'apprécier d'une façon plus complète nos propres solutions des conflits. Il y a lieu

de souligner que les analyses de l'auteur concernant le droit étranger sont fondées sur des matériaux normatifs très abondants, sur une jurisprudence soigneusement sélectionnée et sur une immense bibliographie. M. Pazdan a cherché à exposer les solutions des conflits en matière de succession *ab intestat* dans les systèmes juridiques aussi nombreux que possible. Cependant il ne voulait pas donner une image complète de ces solutions dans tous les pays du monde, mais saisir — comme il le souligne lui-même — les diverses variantes de ces solutions et les illustrer des exemples les plus représentatifs.

L'auteur a mis adroitemment -à profit sa grande érudition dans l'appréciation et l'analyse de l'état juridique en vigueur en Pologne. Avec la pénétration qui lui est propre, il approfondit les problèmes les plus difficiles et les plus controversés. La clarté dont il fait preuve en posant ces problèmes, la logique et la précision des arguments visant à leur solution sont les grandes qualités du livre de M. Pazdan et lui assurent une place honorable dans la doctrine du droit international privé.

*Maciej Tomaszewski*